

REGLEMENT au 07/09/2021 | BOUCLE DE LA TOURLANDRY

Samedi 11/12/2021

Organisation : La Tour'Court, rue Geoffroy de la Tour-Landry, 49120 LA TOURLANDRY e-mail : boucle@latourcourt.fr

ART. 1 – ORGANISATION :

La « BOUCLE DE LA TOURLANDRY », est organisée par l'association LA TOUR'COURT.

ART. 2 – PARCOURS :

Une épreuve est proposée :

- 1) « Course nature » de 12 kms environ en nocturne

Le départ et arrivée de toutes les courses se fera au complexe sportif de la Tourlandry.

ART. 3 – PARTICIPANTS :

L'épreuve est ouverte uniquement aux pratiquants de la course à pied licenciés et non licenciés, de la catégorie d'âge minimum JUNIOR.

Il n'y a pas de classement.

ART. 4 - CERTIFICATS MÉDICAUX :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou d'une copie de celui-ci) datant de moins d'un an le jour de l'épreuve pour les non-licenciés FFA. Une copie de ces documents sera obligatoirement conservée par l'organisateur. Pour les licenciés FFA, une licence valide le jour de la course.

ART. 5 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE :

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques. Les organisateurs de la course déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques pouvant survenir le jour de la course.

ART. 6 – CONTROLES :

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

ART. 7 - RAVITAILLEMENT :

Autosuffisance, l'organisation conseille aux coureurs de s'équiper d'une ceinture de bidons ou d'une réserve d'1 litre d'eau. L'organisation ne prévoit pas de ravitaillement sur les courses. Un ravitaillement pour tous les arrivants dans la salle de sport.

ART.8- SECOURS :

L'organisation met en place les secours conformément à la réglementation. Néanmoins, chacun des concurrents est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours. L'indication d'un accident devra être donnée au commissaire suivant qui se chargera de donner l'alerte aux organisateurs. En cas d'abandon, il sera demandé au participant de prévenir le commissaire suivant ou de venir en informer les organisateurs à la salle de sport.

ART. 9 - MATÉRIEL RECOMMANDÉ :

Pour la course nature : Chaussures de trail, Couverture de survie : dans le cas d'une blessure légère, l'évacuation se fera par l'équipe des commissaires en fin de poste, le temps d'attente pourra être important.

ART. 10- HORAIRES :

- 18h30

ART. 11 - TEMPS LIMITÉ :

Les participants disposent d'un temps limité pour terminer le parcours.

Il est fixé à 1h40. Tout coureur dépassant ce temps, se verra retirer son dossard. Les coureurs qui ne peuvent terminer dans le délai, devront remettre leur dossard à l'organisation et emprunter les voies de retour balisées. En cas de poursuite du parcours, hors -délais, le coureur engagera sa propre responsabilité. Aucun rapatriement ne sera effectué sur le site d'arrivée par l'organisation. Le coureur s'engage à revenir sur le site par ses propres moyens.

ART. 12 - CIRCULATION :

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Pour vos chevilles comme pour votre sécurité il est conseillé de courir sur le bas-côté gauche des routes ou de respecter les instructions des commissaires de course sur site. Aucun accompagnateur à pied, en vélo ou engin motorisé ne sera toléré sur le parcours excepté pour les besoins de l'organisation.

ART. 13 - DOSSARDS :

Les dossards sont à retirer, le jour de la course au complexe sportif de La Tourlandry à partir de 17h. Ceux-ci ne pourront être délivrés qu'après présentation d'une pièce d'identité et signature du coureur. Les coureurs n'arborant pas de dossard seront exclus de la course.

ART. 14 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Chaque participant recevra une récompense.

Pas de cérémonie protocolaire.

ART. 15– ASSURANCES :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course " boucle de la Tourlandry ", auprès de la société GROUPAMA. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 16- VESTIAIRES ET DOUCHES :

Vous disposez de vestiaires et douches au gymnase. Les objets laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol par l'association. Prenez soin de les déposer dans votre véhicule ou dans notre garde-sacs surveillé.

ART. 17 – ENGAGEMENT :

En s'inscrivant, le ou la concurrent(e) reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et en accepter toutes les clauses. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART. 18 - DROIT D'IMAGE :

J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART. 19 – VALIDITÉ D'INSCRIPTION :

Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide, attestation parentale pour les mineurs ...) sont prises en compte. Aussi pas de dossier complet = pas de dossard.

ART. 20-INTEMPERIES :

Certaines zones du parcours étant en zone inondable, en cas de crues, d'intempéries, d'interdiction administrative ou de tout autre cas de force majeure, l'organisation pourrait être dans l'obligation d'annuler l'épreuve, aucun remboursement ne sera effectué (art.17). Dans la mesure du possible cette information sera donnée via le site internet au plus tôt.

ART. 21– CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

ART. 22- TERRAINS PRIVÉS :

Pendant la course, nous traversons des terrains privés, avec l'autorisation des propriétaires. Le bon sens et le respect de chacun est sollicité : nous n'exigeons qu'aucun des participants n'y retourne en dehors de la course. De même, pendant la course, nous demandons le suivi scrupuleux des balisages dans ces zones privées, entre autres dans les champs avec plantations.

ART. 23- COVID :

Les organisateurs appliqueront les règles sanitaires en vigueur le jour de la course.